

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;
 Patrick Lenaers, Marie-Rose Geuten, Rik Jellema, Frank Van Bockstal, Rik Baeten, Aziz Es, *Échevin(e)s* ;
 Eliane Paulissen, Bernard de Marcken de Merken, Jean-Luc Robert, André du Bus, Laurent Vleminckx, Françoise Carton de Wiart, Gisèle Mandaila, Rachid Madrane, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Marie-Louise Servais, Josianne Pardonge, Damien Gérard, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, John Buyani Ilungu, Imad Benarafa, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, Farida Tatou, Edoardo Traversa, Françoise de Halleux, Caroline Schickel, *Conseillers communaux* ;
 Annick Petit, *Secrétaire communal f.f.*
- Excusés** Colette Njomgang, Jean Laurent, *Échevin(e)s* ;
 Françoise Bertieaux, *Conseiller communal* ;
 Christian Debaty, *Secrétaire communal*.

Séance du 17.10.16

#Objet : Etat Civil – Mission médecin-vérificateur en matière de vérification des décès suivis de crémation – 2017, 2018, 2019 – Approbation des conditions et du mode de passation#

Séance publique

Achats

Le conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1^o b (la nature des travaux/fournitures/services ou les circonstances incertaines font qu'un engagement au préalable d'un prix global n'est pas possible) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° TP/ORD/EG/2017/52 relatif au marché “Etat Civil - Mission médecin-vérificateur en matière de vérification des décès suivis de crémation - 2017 2018 2019” établi par le Service des Travaux Publics ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 104/122-03/02 et au budget des exercices suivants ;

Sur proposition du collège;

DECIDE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° TP/ORD/EG/2017/52 du marché “Etat Civil - Mission médecin-vérificateur en matière de vérification des décès suivis de crémation - 2017 2018 2019”, établis par le Service des Travaux Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € (incl. 21% TVA).

Article 2

De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 104/122-03/02 et au budget des exercices suivants.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 18 octobre 2016

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,

Christian Debaty

Rik Jellema